

N° 114/2024

Département de la Somme

-----  
Arrondissement d'AMIENS  
-----

Communauté de Communes  
Nièvre et Somme  
1, allée des quarante  
Parc d'Activités des Hauts du  
Val de Nièvre – BP 30214  
80420 FLIXECOURT  
-----

Tél : 03.22.39.40.40  
-----

OBJET :

Pass touristique Amiens cœur  
de Somme  
-----

Date de convocation :  
12 septembre 2024

Date de séance :  
18 septembre 2024

Date d'affichage :  
24 septembre 2024  
-----

Membres en exercice : 55

Membres présents : 42

Membres votants : 44  
-----

Jours et heures d'ouverture :  
du lundi au jeudi  
de 8h30 à 12h00  
de 13h30 à 17h00  
du vendredi de 8h30 à 12h00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre, le Conseil  
communautaire légalement convoqué s'est réuni en la salle des  
fêtes de Domart-en-Ponthieu, sous la présidence de Monsieur  
René LOGNON.

Etaient présents :

Mmes BENEDINI, DUFRENOY, CHEVALIER, LEPOIX, LEBRUN,  
DIRUY, SOUILLARD, DE ALMEIDA, MINET, LICOUR, LEMAIRE,  
CERNEY, ALEXANDRE,

Mrs PINCHON, HERBETTE, FOURCROY, DELASSUS, ALEXANDRE,  
POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON,  
DELAFOSSE, GUILLOT, COLOMBEL, MAUGER, CARPENTIER, BEC,  
FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, BELLAREDJ, HENRY,  
PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY,  
GROSSEL,

Etaient absents, excusés :

Mmes CAPRON, ROUSSEL,  
Mrs LEITAO, DE LIMERVILLE, MOREL, VIGNON, LEULIER, MADANI  
BUTIN, BLAIZEL, DELVILLE, BOULLET, LEBLANC D, LEBLANC JM

M MOREL donne pouvoir à Mme LEPOIX  
M DELVILLE donne pouvoir à M FRANCOIS

Secrétaire de séance : Mme DE ALMEIDA

\*\*\*\*\*

La séance étant ouverte,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Nièvre et  
Somme,

Vu la délibération en date du 7 Février 2024 révisant les tarifs des  
locations de la Maison du Tourisme Nièvre et Somme,

Le territoire du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois (PMGA)  
présente une offre touristique large et diversifiée.

La simplification de l'accès à ces offres est de nature à encourager la multiplication des visites et par conséquent des retombées.

La création d'un « pass » présentant les offres touristiques et culturelles du territoire et proposant un système de tarification avantageux est de nature à renforcer la promotion des offres existantes sur tout le territoire et à déclencher des visites supplémentaires sur les sites.

Ainsi, le « Pass » doit permettre de répondre à une problématique de diffusion des flux, mais en respectant au maximum les principes du Tourisme durable.

A l'origine la création de ce « pass » devait être portée par le PMGA mais le sera finalement par l'office de tourisme d'Amiens Métropole.

La Communauté de Communes Nièvre et Somme souhaite intégrer ce « pass » en proposant des activités à tarif réduit sur son territoire à savoir une réduction de 20 % sur les tarifs de location des bateaux électriques, des vélos et des trottinettes tels que définis ci-dessous.

Désignation	Formule	tarifs 2024	Tarif habitants CCNS et titulaires du pass touristique -20%
BATEAUX	1h30	50 €	40 €
	3h	70 €	56 €
	5h	100 €	80 €
VAE	demi-journée	20 €	16 €
	journée	30 €	24 €
	2 jours	50 €	40 €
	jours en plus	20 €	16 €
	semaine	140 €	112 €
VELOS CLASSIQUE	demi-journée 3h30 (9h30 à 13h et 13h30 à 17h)	10 €	8 €
	journée (9h30-17h)	15 €	12 €
	2 jours	20 €	16 €
	jours supp	10 €	8 €
	semaine - 7 jours	50 €	40 €
SIEGE et REMORQUE ENFANT	journée	5 €	4 €
TROTTINETTES	1h à 1h30	10 €	8 €

Considérant la proposition du Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Autorise l'intégration des prestations de location de la Maison du Tourisme au « pass » touristique Amiens cœur de Somme.
- Dit que les titulaires de ce « pass » pourront bénéficier d'une réduction de 20 % sur les tarifs de location pratiqués par la Maison du Tourisme Nièvre et Somme et tels que définis ci-dessus.
- Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 23 septembre 2024 et de sa publication le 24 septembre 2024.

